

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la SOMME



VILLE DE NESLE

Arrondissement de PERONNE
Département de la SOMME
Canton de HAM

Conseil Municipal du vendredi 05 juin 2026

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Nesle s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric DEMULE, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric DEMULE, M. Hubert GRAVET, Mme Stéphanie COULON, Mme Fanny TOTET, Mme Béatrice MARCANDIER, M. Philippe LEDENT, Mme Bérengère POLLEUX, Mme Amélie CATHALA, M. Romain TEMPEZ, M. Nicolas FORMAN, Mme Marion VANPUYWELDE, M. Théo BOULONGNE et M. Lucas PECRIAUX.

Étaient excusés : Mme Sophie LOCQUENEUX (pouvoir à Mme Stéphanie COULON), M. Pascal MISTRAL (pouvoir M. Hubert GRAVET), Mme Martine DUPONT (pouvoir à M. Frédéric DEMULE), M. Mickaël ANSEL (pouvoir à Mme Amélie CATHALA), M. Mathieu LENGLET (pouvoir à M. Lucas PECRIAUX) et Mme Joanne PEPIN.

Intervention du Maire :

« Le quorum étant atteint, nous pouvons délibérer valablement et commencer la séance.

Pour ne pas changer les habitudes, je vous propose de nommer Mme Stéphanie COULON en qualité de secrétaire de séance.

Aussi en préambule de cette séance et avant d'évoquer les différents points inscrits à l'ordre du jour, je vais vous faire lecture d'une décision du Maire qui prend acte du choix arrêté par les membres de la Commission d'appel d'offres concernant le marché des travaux pour la rénovation des sanitaires de l'école élémentaire Les Nymphéas :

DÉCISION n° 01/20260605

MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉNOVATION DES SANITAIRES DE L'ÉCOLE
ÉLÉMENTAIRE DE NESLE

Vu l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de pouvoirs de l'organe délibérant au Maire ;

Vu la délibération n° 13/20260401 du Conseil Municipal, en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence du 02 mars 2026 ayant pour objet le marché de travaux pour la rénovation des sanitaires de l'école élémentaire *Les Nymphéas*, avec 6 lots :

Lot n° 01 Désamiantage - Démolition – Gros Œuvre - Carrelage

Lot n° 02 Menuiseries extérieures

Lot n° 03 Menuiseries intérieures - Plâtrerie

Lot n° 04 Electricité

Lot n° 05 Plomberie

Lot n° 06 Peinture ;

Considérant les 18 entreprises qui ont été retenues à l'issue de la procédure à présenter leurs offres devant la Commission d'Appel d'Offres afin de répondre aux 6 lots de ce marché ;

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 12 mai 2026 ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le marché de travaux pour la rénovation des sanitaires de l'école élémentaire *Les Nymphéas*, avec 6 lots, passé en application de l'Appel d'Offres et dans le respect du Code de la Commande Publique ;

Article 2 : D'attribuer et de signer ce marché de travaux avec les sociétés ci-dessous désignées pour chacun des 6 lots de ce marché,

Lot n° 01 Désamiantage - Démolition - GO - Carrelage

→ Société RAMERY Construction pour 59 443,13 € HT

Lot n° 02 Menuiseries extérieures

→ Société ESPACE ALUMINIUM DU VERMANDOIS pour 15 805,00 € HT

Lot n° 03 Menuiseries intérieures - Plâtrerie

→ Société P.C.O pour 33 142,94 € HT

Lot n° 04 Electricité

→ Société POIREL pour 10 402,00 € HT

Lot n° 05 Plomberie

→ Société MISSENARD CLIMATIQUE pour 36 920,00 € HT

Lot n° 06 Peinture

→ Société CATY PEINTURE pour 4 095,40 € HT

Soit un total de 159 808,47 euros HT.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et le caractère exécutoire en sera signifié par l'accomplissement des formalités administratives.

Pour rappel, l'estimation de départ était de 164 718,70 euros HT soit 197 662,44 euros TTC. Nous avons d'ailleurs inscrit 198 000 euros au Budget primitif.

Toujours pour rappel, un premier appel d'offres avait eu lieu l'année dernière mais rendu infructueux car deux lots n'avaient pas obtenu d'offre (lot 6 peinture et lot 4 électricité). Aussi, les 4 lots avec offres dépassaient à eux seuls de 25 000 euros l'enveloppe globale. Décision avait été prise en concertation avec l'équipe pédagogique de reporter le projet d'un an.

Finalement, au vu des offres reçues lors de ce deuxième appel d'offres, nous avons pris la bonne décision car le montant global des travaux se révèle être bien inférieur à celui de l'année dernière mais aussi à l'estimation.

Aussi, sachez enfin que ce projet est accompagné financièrement par l'Etat à hauteur de 40% via la DETR et le Département à hauteur de 40% via le Fond d'Appui aux Communes de l'ancienne politique territoriale.

Les travaux débuteront début juillet et se termineront dans le courant du mois de septembre.

Je vous propose dès maintenant de passer aux différents points inscrits à l'ordre du jour. »

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 avril 2026.
- 2- Election des délégués et suppléants pour l'élection des Sénateurs en septembre 2026.
- 3- Versement d'une subvention de 200 € pour la création de l'association « Femmes de la France combattante, section Somme ».
- 4- Versement d'une subvention de 500 € au profit du Collège Louis Pasteur pour l'organisation d'un voyage scolaire en Irlande.
- 5- Tarifs de droit de pêche et règlement pour l'étang de Morlemont.
- 6- Délégations du Conseil Municipal au Maire – Annule et remplace la délibération n°13 du 1^{er} avril 2026.

01- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 AVRIL 2026

Intervention de Monsieur le Maire :

« Les membres de l'assemblée sont appelés à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le mercredi 22 avril 2026. Avez-vous des observations ?

Intervention de Fanny TOTET :

« Je voulais juste préciser qu'il y a une petite erreur car ce n'est pas moi qui m'étais abstenue lors du vote des subventions accordées aux associations,

mais Mickaël ANSEL. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Oui, effectivement, nous avons pris connaissance de cette erreur qui sera rectifiée avant publication du procès-verbal.

Pas d'autres observations ?

Je vous remercie. Adopté à l'unanimité. »

02- DÉLIBÉRATION N° 43/20260605

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS POUR L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Intervention de Monsieur le Maire :

« À l'occasion de l'élection des sénateurs du dimanche 27 septembre 2026, les Conseils Municipaux de toutes les communes du département de la Somme se réunissent impérativement le vendredi 05 juin 2026 afin d'élire leurs délégués et suppléants.

Pour la ville de Nesle, le nombre de délégués s'élève à 5 et le nombre de suppléants à 3 et ils sont élus parmi les conseillers municipaux uniquement.

Les suppléants sont appelés à remplacer les délégués lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement...

Le délégué empêché doit adresser au Maire les justificatifs permettant d'établir la réalité de l'empêchement.

Tout membre du collège électoral qui, sans cause légitime, n'aura pas participé au scrutin est passible d'une amende de 100 €.

L'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2026 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et de suppléants à élire ou à désigner dans chaque commune du département de la Somme a été affiché à la porte de la mairie et notifié aux conseillers municipaux en document attaché à la convocation le 26 mai 2026.

Pour les communes de 1000 habitants et plus, les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni modification de l'ordre de présentation des candidats de la liste.

Le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. Hubert GRAVET, Mme Béatrice MARCANDIER, M. Théo BOULONGNE et M. Lucas PECRIAUX.

Mme Julie THERON (DGS) est désignée secrétaire.

Je vais procéder de la même manière qu'il y a 6 ans et de la même manière que procédaient mes prédécesseurs, à savoir que le Maire est d'office électeur, mais en l'occurrence, étant électeur d'office par le Département

(en tant que Conseiller départemental), je ne serai pas dans les 5 délégués de notre commune.

J'ai donc proposé, dans un premier temps, et comme je l'avais fait il y a 6 ans, aux adjoints et aux conseillers délégués s'ils souhaitaient être grands électeurs, et ensuite j'ai contacté les gens dans l'ordre du tableau. »

Élection des délégués et suppléants

Une seule liste a été déposée et enregistrée.

Composition de l'unique liste déposée :

Liste de Mr DEMULE « Ville de Nesle », composée par :

Membres délégués :

M. Hubert GRAVET, Mme Sophie LOCQUENEUX, M. Pascal MISTRAL,
Mme Stéphanie COULON et M. Lucas PECRIAUX.

Membres suppléants :

Mme Fanny TOTET, M. Théo BOULONGNE et Mme Béatrice MARCANDIER.

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- 19 conseillers municipaux concernés, 5 délégués à désigner, 3 suppléants, 1 liste déposée
- votants : 18
- abstentions : 0
- nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 18

Délégués élus :

- | | |
|--------------------------|---------|
| - M. Hubert GRAVET : | 18 voix |
| - Mme Sophie LOCQUENEUX: | 18 voix |
| - M. Pascal MISTRAL : | 18 voix |
| - Mme Stéphanie COULON : | 18 voix |
| - M. Lucas PECRIAUX : | 18 voix |

Suppléants élus :

- | | |
|-----------------------------|---------|
| - Mme Fanny TOTET : | 18 voix |
| - M. Théo BOULONGNE : | 18 voix |
| - Mme Béatrice MARCANDIER : | 18 voix |

03- DÉLIBÉRATION N° 44/20260605

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 200 € POUR LA CRÉATION DE L'ASSOCIATION « FEMMES DE LA FRANCE COMBATTANTE »

Intervention de Monsieur le Maire :

« La municipalité, soucieuse du développement associatif sur la commune, accompagne les nouvelles associations avec une aide financière lors de leur création.

Dès lors qu'elle respecte les conditions d'éligibilité, chaque nouvelle association peut prétendre à cette subvention d'un montant de 200 €.

Dans ce cadre, la commune a été informée de la création de l'association « Femmes de la France combattante, section Somme » en date du 12 février 2026.

Cette association a pour but de mettre en valeur les femmes qui ont combattu ou combattent pour la liberté de la France et de son peuple ; commémorer et honorer leurs mémoires ; maintenir entre ses membres un lien amical en participant, entre autres, aux différentes cérémonies patriotiques commémoratives, représentée par sa porte drapeau.

Aussi, il est proposé que la commune accorde une subvention de 200 € à la création de cette association.

Lucas, souhaites-tu apporter des éléments d'information et notamment quelles actions elle porte et la présence qu'elle a eu dernièrement ? »

Intervention de Lucas PECRIAUX :

« Oui, alors cette association est portée par Colombe Colombel qui est la femme de Mathieu Colombel qui est le Président des ACPG-CATM de la Somme (association des combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc de la Somme).

L'idée de cette association est née sur l'existence de l'association des femmes Combattante de Verdun. L'assemblée générale de cette nouvelle association a eu lieu dernièrement, j'y ai participé avec Stéphanie COULON et il nous a été présenté les projet portés par l'association ainsi que le drapeau qui a été remis à Colombe.

L'objectif est de rendre hommage aux femmes qui se sont sacrifiées aussi bien au front qu'à l'arrière de front, et notamment de mettre en avant les profils locaux de ces femmes qui ont participées aux efforts de guerre.

L'association était présente le 27 mai dernier lors de la Journée Nationale de la Résistance. À cette occasion, Colombe a pu défiler avec nous et prendre également la parole pour lire un discours. »

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable de Commission Finances et affaires délibératives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'attribuer la somme de 200 € à l'association « Femmes de la France combattante, section Somme », pour leur création.

04- DÉLIBÉRATION N° 45/20260605

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'UN MONTANT DE 500 €, AU PROFIT DU COLLÈGE LOUIS PASTEUR, POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE SCOLAIRE EN IRLANDE

Intervention de Monsieur le Maire :

« L'équipe enseignante de langues vivantes du Collège Louis Pasteur de Nesle souhaite élaborer un projet pédagogique visant l'ouverture à l'international et la découverte de l'Europe en organisant un voyage en Irlande durant l'année scolaire 2025-2026.

Ce projet est destiné à une quarantaine de collégiens du niveau 4^{ème}.

Ce voyage scolaire sera l'occasion de vivre une expérience unique, de valider les connaissances linguistiques travaillées en classe, de découvrir une autre culture, d'acquérir des compétences sociales et de mettre la communication au cœur des apprentissages.

Toutefois, compte tenu de la situation financière de la plupart des familles et du contexte social, le coût représente une charge importante pour beaucoup d'entre elles.

C'est à ce titre que l'équipe enseignante de langues vivantes nous a sollicité afin d'obtenir une aide financière permettant de réduire la participation des familles.

Aussi, il est proposé que la commune accorde une subvention exceptionnelle de 500 € au profit du collège Louis Pasteur pour aider au financement de ce projet.

Mais avant de passer au vote, je vais vous dire ce qui a été dit lundi soir en Commission Finances et affaires délibératives, il y a une réflexion qui sera menée par la Commission scolaire, pour savoir si à l'avenir, lorsqu'il y aura une demande de la part du Collège, nous restons sur un forfait de 500 € ou si nous partons sur une participation financière par rapport au nombre d'enfants. Par exemple, il serait décidé que durant toute la mandature, il y aurait une participation de 30, 40 ou 50 € par élève (charge à la Commission d'élaborer le montant), et de se poser la question de savoir si on le calcul par rapport aux enfants de Nesle uniquement ou si on l'applique aux enfants dans leur globalité. À titre personnel j'ai un avis que j'ai déjà donné lors du Conseil d'Administration du Collège, en sachant que les autres communes ne participent que pour les enfants de leur commune, cela ne me semblerai pas illogique que la Ville de Nesle ne participe que pour les enfants de sa commune. Aujourd'hui, notre forfait est utilisé par tous les enfants qu'ils soient de Nesle ou d'ailleurs. Cette réflexion sera évidemment portée par la Commission Education, mais je souhaitais vous en faire part car cela a été évoqué lors de la Commission Finances.»

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable de Commission Finances et affaires délibératives en date du 1^{er} juin 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'attribuer la somme de 500 € au profit du collège Louis Pasteur pour les aider au financement de ce projet.

05- DÉLIBÉRATION N° 46/20260605

TARIFS DROIT DE PÊCHE ET RÈGLEMENT POUR L'ÉTANG DE MORLEMONT

Intervention de Monsieur le Maire :

« Monsieur Mickaël ANSEL, délégué aux sports, aux loisirs et à l'étang de Morlemont, souhaite proposer deux nouveaux tarifs pour le droit de pêche ainsi qu'un règlement pour l'étang de Morlemont.

En effet, la municipalité est souvent sollicitée pour un droit de pêche à la journée ou au weekend.

Or, les tarifs en vigueur à ce jour proposent : un tarif à l'année, un tarif pour la nuit ou encore un tarif pour une nuit et un jour consécutifs.

Des nouveaux tarifs de droit de pêche à l'étang de Morlemont ont donc été proposés, mais pour être tout à fait honnête, ceux-ci ont connus quelques modifications lors de la Commission pêche qui s'est réunie lundi soir, ce qui entraîne des modifications au règlement de pêche qui vous a été communiqué...

La Commission Finances a, quant à elle, émis un avis favorable, sous réserve des explications qui pourraient être données ce soir par Mickaël ANSEL.

Aussi, Mickaël étant absent ce soir, je souhaite votre avis sur la suite à donner à ce dossier pour ce soir. »

Intervention de Fanny TOTET :

« Oui, j'ai pris connaissance du règlement et j'aurai aimé pouvoir quelques propositions à Mickaël à qui j'ai envoyé un message. Il m'a répondu être ouvert aux changements et au fait de travailler en « tous ensemble » le sujet. Pour ma part, je me permets de soumettre la proposition de ne pas voter ce soir ce règlement afin de nous laisser le temps de le retravailler un peu ensemble pour aboutir à un document qui corresponde à tous. »

Intervention de Lucas PECRIAUX :

« Dans la même logique que Fanny, Je propose également de repousser le vote de cette délibération car, comme tu l'as dit fanny, il y a des modifications à faire et donc le règlement que l'on viendrait à voter ce soir ne serait pas celui mis en vigueur. »

Intervention de Hubert GRAVET :

« Personnellement je suis entièrement d'accord avec Lucas et Fanny pour reporter le vote de ce point-là. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Très bien, je vous remercie pour ces interventions et je vais donc vous demander à tous si vous êtes favorable au report de cette délibération :

Qui s'oppose au report ?

Qui s'abstient pour le report ?

Merci. Donc ce point est ajourné et reporté lors d'une prochaine séance. »

06- DÉLIBÉRATION N° 47/20260605

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

(Annule et remplace la délibération n°13 20260401 du 1^{er} avril 2026)

Intervention de Monsieur le Maire :

« Dans le cadre du contrôle de légalité des actes administratifs et notamment des délibérations, Madame la Sous-Préfète a émis des

observations concernant la délibération N° 13/20260401, relative aux délégations faites au maire par le Conseil Municipal en début de mandature. En effet, il a été rappelé que le Conseil municipal doit fixer les modalités des attributions déléguées et également respecter la liste exhaustive de délégations établit par l'article L.2122-22 du CGCT.

Aussi, afin de rétablir la situation et toujours dans un souci de favoriser une bonne administration communale, vu l'avis favorable de la commission finances et affaires délibératives en date du 1^{er} juin 2026, le Conseil Municipal est invité à confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal (1 500 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal (1 000 000 €), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au (a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charge ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal (10 000 € par sinistre) ;

17° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal (500 000 € par année civile) ;

19° Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal (montant inférieur à 500 000 €), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

20° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

21° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 5 000 € ;

22° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal (montant ne pouvant excéder 80 % du montant total HT de l'opération projetée), l'attribution de subventions ;

Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal (montant maximum autorisé), l'attribution de subventions ;

23° Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal (projets dont l'investissement ne dépasse pas 100 000 €), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

le Conseil Municipal décide à la majorité avec 17 Voix Pour (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote), pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations ci-dessus désignées.

Ce conseil municipal touche à sa fin, je remercie notre directrice générale des services Madame THERON et les services administratifs pour la préparation de cette séance.

Merci naturellement à vous tous, chers collègues, pour votre présence ce soir ; et votre investissement au service de Nesle et ses habitants.

Aussi je remercie les journalistes présents, pour le Courrier Picard et le Journal de Ham.

Et avec un peu d'avance, je vous souhaite à tous un très bel été et je l'espère de belles vacances !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15, et ont signé les membres présents.
